

Rentrée 2021-2022 LES AIDES



Pour qui ?

> Tous les jeunes domiciliés et/ou scolarisés dans les Hauts-de-Seine ou les Yvelines de la 6e à la majorité.

hauts-de-seine • yvelines

Une aide financière sport-culture de 80 € et de 100 € pour les élèves boursiers.

Le Pass+ comprend deux porte-monnaie électroniques, l'un pour la pratique d'activités culturelles, l'autre pour la pratique d'activités sportives. Les familles décident de la répartition des porte-monnaie entre la culture et le sport (60 € et 20 €). Les élèves boursiers bénéficient d'une aide de 100 € (80 € et 20 € à répartir entre la culture et le sport).

Pour les inscrits en 2020-2021 : en raison de la crise sanitaire, report exceptionnel de l'aide financière non consommée en 2020-2021 sur l'année 2021-2022.

Comment l'obtenir ?

Créez votre compte sur passplus.fr



Qui est concerné ?

Le Pass'Sport s'adresse aux enfants de 6 à 17 ans révolus au 30 juin 2021 qui bénéficient soit :

- ▶ de l'allocation de rentrée scolaire ;
- ▶ de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
- ▶ de l'allocation aux adultes handicapés (entre 16 et 18 ans).



Comment cela fonctionne ?

Les 3,3 millions de familles éligibles au Pass'Sport recevront durant l'été 2021 un courrier, avec en tête du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, les informant qu'elles bénéficient de **cette aide de 50€ par enfant**.

Elles devront présenter ce courrier, entre le 1er juillet et le 31 octobre 2021, au moment de l'inscription dans l'association sportive de leur choix pour bénéficier d'une réduction immédiate de 50 € sur le coût de l'adhésion et/ou de la licence.

Le Pass'Sport est une aide cumulable avec les autres aides mises en place notamment par les collectivités.



Où l'utiliser ?

Le Pass'Sport pourra être utilisé :

- ▶ auprès des associations volontaires affiliées à une fédération sportive ;
- ▶ dans les Quartiers Prioritaires de la Ville : auprès de toutes les associations sportives agréées participant au dispositif (affiliées ou non à une fédération sportive).



L'aide n'est valable que pour une inscription annuelle à une activité culturelle, sportive et de loisirs, ainsi que pour les accueils de loisirs sans hébergement (mercredis et vacances scolaires d'automne, d'hiver, et de printemps).

Cette attestation sera à retourner à la Caf par la famille avant le 31/03/2022 et l'aide sera versée à la famille.